

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

de la Commune de COGOLIN

En exercice : **33**

Séance du 2016

Présents ou représentés : **23**

Qui ont pris part à la délibération : **23**

Date de la convocation : **12/05/2016**

Date d'affichage : **12/05/2016**

L'an deux mille seize et le dix-neuf mai à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Patrick CLAUDEL - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Jonathan LAURITO - Jeanne LAURITO - Renée FALCO - Patricia PENCHENAT

POUVOIRS : Margaret LOVERA à Marc Etienne LANSADE / Valérie ROBIN à Éric MASSON / Sébastien MACREZ à Audrey TROIN / Christelle DUVERNET à Maria De Fatima FIANDINO / Michel BERTIN à Élisabeth CAILLAT

ABSENTS : Jean-Jacques GABERT - Pascal CORDÉ - Marie-Ly GARCIA - Anthony GIRAUD - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

En application des dispositions de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les assemblées délibérantes se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue à l'article L 1413-1 ainsi que l'avis du Comité Technique.

Ils statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Le contexte actuel

Monsieur Aimé Garnier expose que la base nautique est actuellement gérée en régie municipale. Les activités qui y sont proposées sont essentiellement basées sur l'initiation et la découverte de l'activité voile à destination des établissements scolaires de la commune et éventuellement des communes limitrophes, l'accueil des

N° 2016/104

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES ACTIVITES NAUTIQUES
LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

CM 19/05/2016

N° 2016/104

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES ACTIVITES NAUTIQUES
LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

centres de loisirs ainsi que l'organisation de stages de découverte et d'initiation à destination du grand public lors des vacances scolaires.

Les supports utilisés pour ces activités sont les optimists – catamarans – planches à voile – Kayak – paddle.

La commune dispose d'un parc d'embarcations et d'équipements en partie en bon état, mais vieillissant pour certains supports.

A ce jour, la commune ne propose aucune possibilité en termes de location de matériel ou embarcation et aucune activité nautique à moteur.

Deux agents territoriaux sont actuellement positionnés sur la Base Nautique, à savoir :

- 1 agent d'animation
- 1 éducateur des APS

Les locaux sont propriété de la commune mais nécessitent un réaménagement.

Les différents modes de gestion envisageables :

Plusieurs modes de gestion de ce service sont envisageables :

- la gestion directe en régie ;
- la gestion déléguée par le biais d'un marché ou d'une délégation de service public.

La gestion directe en régie ne paraît pas opportune car l'activité commerciale relève de la création d'un Etablissement Public Industriel et Commercial. De plus, l'ouverture à des activités nautiques à moteur et l'ouverture du champ d'intervention requièrent un matériel dont la commune ne dispose pas et du personnel en nombre et qualification suffisante.

Compte tenu de la spécificité du secteur, il semble en effet préférable de confier la gestion et l'aménagement de la base nautique à un tiers spécialisé dans le domaine, gestion qui se fera sous le contrôle de la commune. Cette gestion peut être déléguée par le biais d'un marché ou d'une délégation de service public.

La délégation de service public se caractérise essentiellement par le fait que :

- la rémunération du cocontractant de l'administration est substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation, alors qu'un

CM 19/05/2016

N° 2016/104

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES ACTIVITES NAUTIQUES
LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

marché public donne lieu au versement d'un prix par la collectivité titulaire ;

- le cocontractant conserve le risque d'exploitation, alors que dans un marché public, il est à la charge de la collectivité.

La délégation de service public permet donc une plus grande souplesse dans la gestion du service et une plus grande autonomie et responsabilisation du délégataire (sous le contrôle de la commune).

Au vu des avantages et inconvénients exposés ci-dessus, il est proposé de recourir à une gestion déléguée par le biais d'une délégation de service public sous la forme d'une concession.

Les caractéristiques du contrat proposé

La délégation pour l'exploitation de la Base Nautique des Marines de COGOLIN, passée sous la forme d'une CONCESSION en application de l'article L 1411-1 et suivants du CGCT comprendra notamment les caractéristiques et obligations suivantes :

Pour le délégataire

Exploitation

- Assurer les activités de base obligatoires :

- * voiles scolaires,
- * accueil des centres de loisirs,
- * stages scolaires,
- * stages d'initiation, de découverte ou de loisirs,
- * location de matériel,
- * mise à disposition d'un fauteuil de plage de type "TIRALO" pour

Personnes à Mobilité Réduite.

- Le candidat devra présenter à l'aide d'une note méthodologique, un programme de prestations nouvelles, telles que :

- * activités nautiques à moteur,
- * développer des activités sur la base nautique,
- * faciliter l'accueil de nouveaux clubs sportifs en relation avec l'activité,
- * être organisateur d'animations sportives,
- * être un acteur de l'animation de loisirs sur la commune,
- * participer aux activités et animations évenementielles organisées par la Commune.

Aménagement de la base nautique

Celui-ci consiste notamment en :

- la réhabilitation et l'aménagement de "la base nautique",
- la création d'un poste de secours en niveau R + 1 de "la base nautique",
- la création d'un lieu de stockage pour les embarcations,

CM 19/05/2016

N° 2016/104

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES ACTIVITES NAUTIQUES

LANCEMENT DE LA PROCEDURE

- l'accessibilité au plan d'eau pour les Personnes à Mobilité Réduite,
- l'aménagement et entretien des abords,
- la délimitation du lot de plage,
- le respect des dispositions réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité pour les établissements recevant du public.

Pour la commune :

- la mise à disposition des locaux, des équipements, des embarcations, moteurs, gréements,
- le suivi et le contrôle du délégataire,
- la souscription d'une assurance couvrant tous les risques à la charge du propriétaire.

L'équilibre économique du contrat s'établira comme suit :

- le DELEGATAIRE exerce son activité à ses risques et périls ;
- la rémunération du DELEGATAIRE est assurée par les tarifs perçus auprès des usagers et par l'ensemble des produits d'exploitation. Les tarifs ainsi que l'ensemble des recettes perçues par le DELEGATAIRE lui permettent d'assurer l'équilibre du contrat dans des conditions de fréquentation normale ;
- le DELEGATAIRE est autorisé à percevoir auprès des différents usagers les produits issus de la grille tarifaire.

Redevance :

- le DELEGATAIRE est tenu de verser à la COLLECTIVITE une redevance annuelle, reposant sur le fondement tiré de l'occupation du domaine public des équipements délégués ;
- en tout état de cause, le candidat est informé que la redevance fixe minimale envisagée par la COLLECTIVITE est égale à 25 000 €, eu égard au chiffre d'affaire pressenti ;
- la COLLECTIVITE percevra également une redevance variable à hauteur de 1 %, appliquée sur le chiffre d'affaire de "la base nautique".

Durée du contrat de délégation envisagé :

- la durée de la délégation de service public est fixée à 10 années à compter de la date de notification et venant à échéance le 31 décembre 2027.
- CONSIDERANT le Procès-verbal de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 27 avril 2016 ;
- CONSIDERANT le Procès-Verbal du Comité Technique en date du 26 avril 2016 ;

CM 19/05/2016

N° 2016/104

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES ACTIVITES NAUTIQUES
LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le principe de l'exploitation de « la base nautique » dans le cadre d'une délégation de service public sous forme de concession ;
- d'approuver les orientations principales et les caractéristiques de la délégation telles que définies dans le cahier des charges ;
- d'approuver le règlement de consultation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure de Délégation de Service Public sous la forme d'une concession et à lancer l'avis d'appel public à la concurrence tel que défini aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui conduira à la désignation de l'exploitant de la base nautique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**



Le Maire,

Marc Etienne LANSADE
Marc Etienne LANSADE